

Commercialisation des œufs

L'Orateur suppléant (Mme Morin): Je suis désolée d'interrompre le député, mais l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA COMMERCIALISATION DES ŒUFS**L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McGrath: Que le premier rapport du Comité spécial de la commercialisation des œufs, présenté à la Chambre le lundi 16 décembre 1974, soit agréé.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, au moment de l'ajournement, à 5 heures, je disais que l'OCCO a été formé à la suite de l'adoption du bill C-176, à la fin de l'année 1971. En vertu de cette loi, le Parlement avait décrété que les offices provinciaux de commercialisation devaient tenir compte des intérêts des producteurs et des consommateurs, et que le Conseil national de commercialisation des produits de la ferme devait en surveiller l'application.

Monsieur le président, j'ai toujours compris que le bill C-176 devait être une mesure pouvant assurer d'une part la collaboration entre les producteurs, qui méritent d'être rémunérés pour leur production tout en bénéficiant d'une marge de projet raisonnable leur permettant de réaliser des revenus suffisants pour faire vivre leur famille convenablement, et assurer d'autre part aux consommateurs la possibilité de s'approvisionner en œufs de qualité, et ce en quantité suffisante et à des prix raisonnables. Donc, je voyais cette loi comme un moyen de se comprendre davantage et d'établir à l'intérieur de nos frontières la commercialisation d'un produit agricole essentiel, qui aurait répondu à la fois aux aspirations des consommateurs et à celles des producteurs.

Or, les faits révélés au comité ont démontré que malgré les directives du Parlement, le Conseil national des produits de ferme ainsi que l'OCCO ont négligé à la fois les intérêts des producteurs et ceux des consommateurs en matière de commercialisation des œufs. Il est bien regrettable qu'il en soit ainsi, mais ce sont les constatations que nous avons dû faire lors de nos réunions au sein de ce comité.

Il est clair, monsieur le président, que le manque de planification avant le début des opérations de l'OCCO ainsi que la pauvreté de son administration sont à la source du désastre de ce programme de mise en marché. Les témoignages ont démontré qu'il y a eu peu ou point de collaboration entre l'OCCO, le Conseil national de commercialisation des produits de la ferme et le ministre lui-même.

Il a été impossible pour le comité de consulter les procès-verbaux des réunions de l'OCCO, du Conseil national de

[M. Milne.]

commercialisation des produits de ferme, parce que ces rapports étaient inexistantes, ce qui est tout à fait irrégulier. J'ai toujours compris que si un organisme est légalement constitué, à l'occasion de telle ou telle réunion, il doit tenir des procès-verbaux de ses réunions, des décisions qui ont été prises, afin que par la suite ceux qui sont chargés de surveiller les travaux puissent rendre compte de leur mandat à qui de droit, et en temps et lieu.

Lors des discussions sur le bill C-176, monsieur le président, mon collègue de Richmond (M. Beaudoin) et moi-même avons insisté sur la nécessité d'un contrôle efficace sur les importations et les exportations. Nous avions demandé à cette époque que dans l'article de la loi, le bill C-176, l'article (2)c du bill soit inclus tout produit naturel importé, alors que dans le bill il était uniquement question de tout produit naturel canadien. Nous voulions que l'on prévoie une disposition pour que tout produit naturel importé soit soumis aux mêmes exigences de mise en marché que les produits agricoles canadiens.

Je me rappelle fort bien, monsieur le président, que durant la nuit du 30 décembre 1971, alors que je siégeais précisément à l'endroit où vient de s'asseoir mon honorable collègue le député de Moncton (M. Jones), j'avais moi-même proposé un amendement au bill C-176, appuyé par le député de Richmond, pour que cette disposition soit incluse dans la loi afin de soumettre les produits importés aux mêmes règlements que les produits canadiens, c'est-à-dire que tout produit naturel importé serait mis en marché au moyen des offices de commercialisation, pour que ces offices puissent exercer un contrôle sur la nécessité d'importer ou d'exporter tel ou tel produit.

● (2010)

Or, si l'on se réfère aux délibérations du 30 décembre 1971, on pourra vérifier qu'à ce moment-là, l'amendement a été mis aux voix et que, du côté ministériel, on a voté contre le fait qu'on devrait inclure dans cette loi une réglementation visant à ce que la mise en marché des produits naturels importés soit faite de la même façon que celle des produits canadiens.

Aujourd'hui, on se retrouve avec un problème qui n'existerait probablement pas si l'on avait plus d'assurances que ce problème aurait été réglé par l'OCCO parce qu'on aurait eu en sa possession des moyens efficaces pour empêcher les importateurs de procéder à des importations d'œufs, alors que le Canada n'en n'avait pas besoin. C'est là que réside le nœud du problème. Nous avons découvert au cours de nos délibérations que c'était surtout le fait d'importer des œufs de consommation, des œufs de table, comme on les appelle communément, alors que nous n'en avions pas besoin, qui a causé le problème. Ces œufs ont été mis en marché sans être identifiés, alors que les œufs des producteurs canadiens demeuraient dans les entrepôts, et que les entrepôts n'étaient pas munis d'un système de rotation, c'est-à-dire que les œufs rentraient par une porte et devaient sortir par la même porte.

Or, comme il arrivait fréquemment que des œufs étaient importés et qu'ils prenaient la place des œufs canadiens sur le marché domestique, il est arrivé que des œufs canadiens ont vieilli parce qu'ils demeuraient au fond de l'entrepôt et qu'on ne pouvait pas les en sortir. C'est donc ce qui a amené l'OCCO à procéder et à commander la destruction d'une certaine quantité d'œufs qui n'étaient plus propres à la consommation.

Monsieur l'Orateur, à quoi peut bien servir une loi de mise en marché des produits agricoles canadiens si on laisse libre cours aux exploitants, qui importent des pro-